

N° 2024-395

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la Société NORDFLAM représentée par Monsieur Cédric Cousyn, Président de la SAS Nordflam sise ZA n°8 rue Nicéphore Niépce à PONT-A-MARCQ (59710), en ce qui concerne la pose d'une benne à gravats et d'un échafaudage face au 38 rue de la Quièze à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), du 8 au 24 janvier 2025 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-369.

**Article 2 :** La Société NORDFLAM est autorisée à installer une benne à gravats (3,6 m x 1,8 m) ainsi qu'un échafaudage (4 m x 1 m), face au 38 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 8 au 24 janvier 2025 inclus pour des travaux de toiture.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit face au 38 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

**Article 5 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public pour la benne à gravats et l'échafaudage, d'un montant de 124,32 € (chèque à l'ordre du trésor public).

### Détail :

#### **BENNE :**

15€ + (0.75 € x 6,48 m<sup>2</sup> x 12 jours) = 73,32€

#### **ECHAFAUDAGE :**

15€ + (0.75€ x 4 m<sup>2</sup> x 12 jours) = 51€

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Le président de la Société NORDFLAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 décembre 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

